



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01

Courriel : mairie@aunay-sous-auneau.fr

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le 05/06/2023

ID : 028-212800130-20230605-2023_908-DE



MAIRIE D'AUNAY-SOUS-AUNEAU

28700

DÉCISION N° 908 du 05/06/2023.

NOMENCLATURE N° 7-1 (Décisions budgétaires).

Objet : Participation financière au dispositif « musique en tous sens » pour deux classes de MS et GS de maternelle.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28/05/2020 modifiée le 30/09/2020 portant décision de déléguer plusieurs compétences au Maire sur la base de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Considérant la demande de Mme la Directrice de l'école maternelle pour une participation financière au dispositif « musique en tous sens » pour deux classes de MS et GS, d'un montant de 250€ ;

Considérant que la date limite d'inscription est fixée au 09/06/2023 et que la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 15/06/2023 ;

Considérant l'avis de la commission des affaires scolaires en date du 31/05/2023 ;

DECIDE

Article 1 : d'octroyer une participation financière d'un montant de 250€, au dispositif « musique en tous sens » pour deux classes de MS et GS de maternelle.

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle a été rendue exécutoire.

Article 3 : Le présent document sera transcrit au registre des décisions du Maire.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission à la Préfecture le : 05/06/2023
 - La notification le :
 - L'affichage en Mairie le : 05/06/2023
 - La mise en ligne sur le site internet :
www.aunay-sous-auneau.fr le 05/06/2023
- Le Maire,



Aunay-sous-Auneau le : 05/06/2023

Le Maire,



Robert DARIEN